



Assurance annulation voyage grippe a

Par **phisoe**, le 12/11/2009 à 17:43

Bonjour,

nous avons achete deux billets d'avion pour le Japon et souscris une asurance annulation en juin dernier.

Notre vol devait avoir lieu en octobre. Entre le moment où nous avons souscrit notre assurance annulation et le moment où nous devions partir, une clause a été rajouté au contrat d'assurance annulation concernant la Grippe H1N1.

Mon mari a contracté le virus la veille du départ, et nous avons donc dû annuler notre voyage.

qu'est ce qui prévaut ? l'assurance annulation que nous avons souscrit en juin, ou bien l'assurance + sa clause H1N1 qui etait en vigueur à la date du départ ? Je précise que le numero du contrat d'assurance est resté le même entre juin et octobre.

merci de vos conseils.

Par **Patricia**, le 12/11/2009 à 21:19

Bonjour,

Les conditions d'indemnisation et d'annulation sont différentes selon les compagnies aériennes et si c'est un vol charter ou régulier et si vous avez réservé votre billet par le Net ou dans une agence de voyage... etc etc

Il faut reprendre votre contrat "assurance spéciale garantie grippe A" (H1N1)

et lire les clauses :

"exclusions générales applicables à l'ensemble de nos garanties".

Vous saurez ainsi quelles sont les indemnisations qui ne sont pas dues en cas d'annulation de votre part à 1 jour de votre départ.